



**IFSE promotion de grade : ou comment
banaliser les inégalités de traitement entre les
personnels.**

AG en visio le 2 juin 12h30/13h30

Le temps passe et les inégalités persistent et se renforcent à la PJJ

La PJJ a développé ces dernières années un concept qui se bonifie d'année en année : l'inégalité de traitement. C'est un véritable florilège. Tout le monde connaît la NBI, le Ségur et les conséquences délétères du régime indemnitaire, le RIFSEEP. Ces derniers mois, ce régime indemnitaire, dénoncé et rejeté par toutes les organisations syndicales, a démontré qu'il pouvait aller encore plus loin dans ses ressorts inégalitaires avec une revalorisation de l'IFSE, suite à promotion de grade, aux montants très aléatoires selon les années de promotion...

Comme certain.e.s ont déjà pu le constater depuis l'an dernier, les éducateurs/trices principaux/pales de la promotion 2022 perçoivent maintenant 1300 euros annuels en plus sur leur IFSE (soit 108 euros par mois). Même s'il s'agit encore une fois de la part indemnitaire qui augmente et non des grilles indiciaires, c'est toujours un plus pour les personnels concernés. Cette augmentation, dite promotion de grade, aurait pu, et dû, se réaliser, a minima, avec un objectif de traitement égalitaire entre les professionnel.les concerné.es. Mais, là encore, la DPJJ a fait la démonstration de sa capacité à créer des systèmes qui engendrent des inégalités.

Cette revalorisation d'IFSE pour promotion de grade est, en effet, profondément injuste pour les collègues lauréat.e.s des années 2019 (date du premier examen pro de principal.e), 2020 et 2021 car la revalorisation de grade sur leur IFSE n'est que de 600 euros annuels (soit 50 euros par mois). Le différentiel est de 700 euros par an (soit 58 euros par mois). Faites le calcul de ce que cela représente tout au long d'une carrière... car ces sommes seront soclées dans l'IFSE, ce qui signifie que deux professionnel.les exerçant les mêmes fonctions tout au long de leur carrière...se verront traité.es de manière inégale dans leur traitement indemnitaire sans aucun fondement légal, hormis un critère budgétaire.

Un.e éducateur/trice qui a bénéficié d'un avancement de grade au 01/01/2021 relève de la note du 13/07/2021 (date d'application de la note : 01/01/2021). Un.e éducateur/trice qui a bénéficié d'un avancement de grade au 01/01/2022 relève de la note du 28/12/2021 (date d'application de la note : 01/01/2022). Les notes de juillet 2021 et de décembre 2021 n'indiquent pas des montants identiques de revalorisation, en cas de promotion de grade (600 € et 1300 € annuels). En fonction de la date de promotion de grade la revalorisation de l'IFSE n'est pas la même...C'est profondément injuste et révoltant. Si l'ensemble des professionnel.les avaient eu connaissance de cette différence de traitement... nul doute que certain.es auraient attendu 2022.

Cette inégalité de traitement est inacceptable, notamment pour les éducateurs/trices de milieu ouvert qui voient à travail égal certain.e.s collègues qui cumulent le maintien de leur IFSE d'hébergement et/ou leur

promotion de grade à 108 euros. Et il en est de même pour les nouvelles promotions de CADEC principaux/pales qui perdent 1.200 euros/an, mais aussi pour les Professeur.es techniques et les psychologues.

A travail égal, grade égal, salaire égal !!!!!

Nous avons déjà soulevé cette situation auprès de la DPJJ, comme d'autres organisations syndicales, sans pouvoir obtenir un quelconque bougé. La DPJJ invoque l'impossibilité de la rétroactivité, mais précise qu'ils sont en négociation sur cette question, sans aucune garantie d'une quelconque avancée.

Comme pour les retraites, il ne faut rien lâcher. L'égalité de traitement est un droit pour toutes et tous. Nous invitons les collègues concerné.e.s à utiliser les recours auprès des DIR afin de porter ce dossier au tribunal administratif. Vous pouvez vous rapprocher des représentant.es syndicales.aux du SNPES-PJJ/FSU pour vous accompagner. Notre organisation syndicale cherchera par tous moyens d'arriver à une convergence avec d'autres organisations syndicales de la PJJ pour renforcer l'unité dans l'intérêt des personnels.

D'ores et déjà, nous vous proposons une AG en visio le 2 juin de 12h30 à 13h30 pour en débattre.